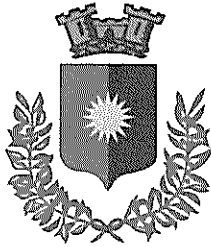


Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Arles

**DÉCISION 2023/079**



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du camping municipal les Romarins (voirie et sanitaires)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu la décision n°2021/051 en date du 03 septembre 2021 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au profit du cabinet d'ingénierie VERDI MEDITERRANEE pour un taux de rémunération égal à 6% du montant HT des travaux estimé initialement à 340 000 € HT (soit 20 400 € HT).

Considérant les travaux supplémentaires s'ajoutant à la masse des travaux, à la demande de la Municipalité, pour un montant de 57 856.44 € HT, (soit 16.94 % du montant initial précité), d'où la nécessaire réévaluation de droit de la rémunération du maître d'œuvre dans les mêmes proportions (+16.94%) à l'issue de la phase AVP validée par le Conseil municipal le 28 avril 2022.

- **DÉCIDE** -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments substantiels du projet d'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE sont validés. La rémunération initiale est donc augmentée de 16.94 % conformément aux règles de détermination de la rémunération des maîtres d'œuvre à l'issue de la phase AVANT PROJET, soit un surcoût de 3 457.80 € HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel. : 04 90 54 30 06 - Fax. : 04 90 54 36 45 - Email : [contact.mairie@maussanelalpilles.fr](mailto:contact.mairie@maussanelalpilles.fr)

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : *31 octobre 2023*

Fait à Maussane les Alpilles, le 31 octobre 2023

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES' and '13'. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with the motto 'SOPHISSE PROGRESSU' below it.

*Publication sur le site internet  
de la commune le : 31 octobre 2023*